



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Pierre-de-Colombier, le 21 février 2023

### **Saint Pierre de Colombier : le référé des opposants rejeté par le tribunal administratif**

L'association « Pour l'Avenir de la vallée de la Bourges » avait déposé le 1<sup>er</sup> février un référé contre l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant la reprise des travaux à Saint Pierre de Colombier. L'audience au tribunal administratif de Lyon s'est tenue ce lundi 20 février.

Dans son ordonnance rendue en ce 21 février 2023, le tribunal administratif a rejeté la requête de l'association, estimant que « en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués (...) par l'association pour l'avenir de la vallée de la Bourges n'est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du 29 novembre 2022. »

Il s'agit là d'une première confirmation que l'arrêté permettant la reprise des travaux est bien légal, et que l'étude environnementale sur laquelle cet arrêté s'est fondé, a été menée, selon un représentant de la préfecture « dans les règles de l'art ».

Les travaux actuellement en cours vont donc pouvoir se poursuivre normalement. Ils sont suivis par le bureau d'études qui se porte garant que tout se fait dans le respect de l'environnement.

La Famille Missionnaire de Notre Dame est heureuse de cette décision. Elle se réjouit également pour les entreprises locales qui travaillent avec compétence, et remercie tous ceux, de plus en plus nombreux, qui soutiennent son projet et sa mission.

#### **Contact presse :**

Frère Clément-Marie

Tél : 04 75 94 41 95

Courriel : [saint.pierre@fmnd.org](mailto:saint.pierre@fmnd.org)

#### **Plus d'information :**

Consultez notre site Internet : <https://fmnd.org>

Suivre le projet : <https://sitendn.fmnd.org>